



Compte rendu de décision

DEC 22-H106

à l'égard de

Demandeur Nordion (Canada) Inc.

Objet Demande d'acceptation de la garantie
financière révisée de Nordion

Date de la
décision 16 février 2023

COMPTE RENDU DE DÉCISION – DEC 22-H106

Demandeur : Nordion (Canada) Inc.

Adresse : 447, chemin March
Ottawa (Ontario) Canada

Objet : Demande d'acceptation de la garantie financière révisée
de Nordion

Demande reçue le : 23 février 2022

Audience : Audience publique fondée sur des mémoires –
Avis d'audience par écrit affiché le 21 juillet 2022

Date de la décision : 16 février 2023

Formation de la
Commission : I. Maharaj, commissaire président

Garantie financière : Acceptée

Table des matières

1.0 INTRODUCTION	1
2.0 DÉCISION	2
3.0 QUESTION À L'ÉTUDE ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION.....	3
3.1 Plans de déclassement et estimations des coûts	3
3.2 Garantie financière	4
3.3 Conclusions de la Commission	5
4.0 CONCLUSION.....	6

1.0 INTRODUCTION

1. Le 23 février 2022, Nordion (Canada) Inc. a présenté à la Commission canadienne de sûreté nucléaire¹ (CCSN) une demande d'acceptation de sa proposition de garantie financière révisée pour le déclassement futur de l'[installation de traitement des substances nucléaires de catégorie IB](#)² de Nordion (installation de catégorie 1B). Le [19 août 2015](#), la Commission a renouvelé le permis d'exploitation n° NSPFOL-11A.01/2025 de Nordion pour son installation de catégorie 1B et a jugé que le plan préliminaire de déclassement (PPD) existant de Nordion et la garantie financière connexe étaient acceptables.
2. L'installation de catégorie 1B de Nordion est située à Ottawa (Ontario), sur le territoire traditionnel non cédé de la Nation algonquine Anishnaabeg, et est située à la même adresse que l'[installation de production en médecine nucléaire](#) (IPMN). L'IPMN était incluse dans le permis existant de Nordion, mais elle est maintenant exploitée par BWXT Medical Ltd. en vertu d'un permis distinct accordé par la Commission le [8 octobre 2021](#). En vertu de ce permis, BWXT Medical est tenue de maintenir sa propre garantie financière acceptable pour le déclassement futur de l'IPMN. Le PPD existant de Nordion et la garantie financière connexe incluent l'IPMN. Nordion a soumis un PPD révisé et une garantie financière proposée reflétant la suppression des coûts associés au déclassement de l'IPMN.
3. Le paragraphe 24(5) de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#)³ (LSRN) stipule qu'un permis peut être assorti de toute condition que la Commission estime nécessaire à l'application de la LSRN, notamment le versement d'une garantie financière sous une forme que la Commission juge acceptable. Le permis actuel de Nordion est assorti de la condition de permis 1.3 que la Commission a imposée, et qui exige que Nordion maintienne une garantie financière acceptable pour le déclassement futur de son installation de catégorie 1B. Le [Guide d'application de la réglementation G-206, Les garanties financières pour le déclassement des activités autorisées](#)^{4,5} de la CCSN présente l'orientation concernant les caractéristiques d'une garantie financière acceptable en termes de liquidité, de valeur garantie, de valeur adéquate et de continuité.

¹ On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme la « CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme la « Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

² L'installation de catégorie 1B de Nordion est également connue sous le nom d'installation de production de cobalt.

³ Lois du Canada (L.C.), 1997, ch. 9.

⁴ Guide d'application de la réglementation G-206, *Les garanties financières pour le déclassement des activités autorisées*, CCSN, juin 2000.

⁵ Même si le guide d'application de la réglementation G-206 a été remplacé par le document [REGDOC-3.3.1](#) en janvier 2021, le document G-206 fait partie du fondement d'autorisation de Nordion en date de la présente décision.

Question à l'étude

4. Nordion est tenue de maintenir une garantie financière pour le déclassement futur de son installation de catégorie 1B, conformément à la condition 1.3 de son permis actuel. Nordion est également tenue de réexaminer et de réviser sa garantie financière au moins tous les 5 ans, à la demande de la Commission ou à la suite d'une révision de son PPD. Après que la Commission ait délivré un permis distinct à BWXT Medical pour l'exploitation de l'IPMN, Nordion a révisé son PPD et la garantie financière connexe. Cette révision a entraîné une réduction de la garantie financière proposée afin de refléter le retrait des installations désormais englobées par le permis de BWXT Medical. Nordion demande à la Commission d'accepter sa proposition de garantie financière révisée.

Formation

5. Conformément à l'article 22 de la LSRN, le commissaire président a établi une formation de la Commission, composée de M^{me} Indra Maharaj, pour examiner la demande. Un avis d'audience par écrit a été publié le [21 juillet 2022](#) et un avis révisé d'audience par écrit a été publié le [9 septembre 2022](#) pour refléter un changement dans la date de disponibilité des mémoires du titulaire de permis et du personnel de la CCSN. Dans le cadre d'une audience publique fondée sur des mémoires, la Commission a examiné les mémoires du personnel de la CCSN ([CMD 22-H106](#) et [CMD 22-H106.A](#)) et de Nordion ([CMD 22-H106.1](#)). Aucune intervention n'a été reçue en rapport avec le présent dossier.

2.0 DÉCISION

6. D'après son examen de la question, décrit plus en détail dans les sections suivantes du présent *Compte rendu de décision*, la Commission conclut que la garantie financière révisée proposée pour le déclassement futur de l'installation de catégorie 1B de Nordion est acceptable.

Par conséquent,

conformément à la condition 1.3 du permis NSPFOL-11A.01/2025 imposée à Nordion (Canada) Inc., et en vertu du paragraphe 24(5) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission accepte la garantie financière révisée proposée par Nordion (Canada) Inc. pour son installation de traitement de substances nucléaires de catégorie IB située à Ottawa, en Ontario.

7. Avec cette décision, la Commission accepte la garantie financière révisée de Nordion d'une somme de 35 003 046 \$, tel que soumise. La Commission accepte également les instruments de garantie financière proposés par Nordion, soit une lettre de crédit de 6 342 685 \$ et un cautionnement de 28 660 361 \$.

3.0 QUESTION À L'ÉTUDE ET CONSTATATIONS DE LA COMMISSION

8. La Commission a évalué les renseignements soumis au dossier de la présente audience et a examiné l'acceptabilité de la garantie financière révisée proposée par Nordion. La Commission a examiné si la garantie financière proposée répondait aux critères énoncés dans le guide G-206 et si Nordion respecterait les conditions de permis applicables à son installation de catégorie 1B. La condition 1.3 du permis NSPFOL-11A.01/2025 de Nordion stipule ce qui suit :

« Le titulaire de permis doit maintenir une garantie financière pour le déclassement qui est acceptable aux yeux de la Commission. » [traduction]

3.1 Plans de déclassement et estimations des coûts

9. Nordion a soumis des renseignements sur son PPD révisé et sur l'estimation des coûts⁶. Nordion a indiqué qu'elle avait déjà soumis un PPD mis à jour à la CCSN en 2020, conformément à l'examen quinquennal requis. Nordion a mentionné qu'elle avait révisé ce PPD mis à jour et fourni le PPD révisé à la CCSN le 14 janvier 2022, afin de refléter les changements résultant du permis récemment accordé à BWXT Medical pour exploiter l'IPMN. Nordion a indiqué que son PPD révisé a été établi selon la même méthode que son PPD existant de 2015. Nordion a informé la Commission que l'estimation des coûts totaux a diminué, passant de 45,1 millions de dollars en 2015 à 35,0 millions de dollars selon la révision de 2022.
10. Le personnel de la CCSN a fourni des renseignements sur son évaluation du PPD révisé de Nordion et de l'estimation des coûts connexe pour le déclassement futur de l'installation de catégorie 1B de Nordion⁷. Le personnel de la CCSN a indiqué que, conformément à la condition 12.2 du permis de Nordion, cette dernière est tenue de mettre en œuvre et de tenir à jour une stratégie de déclassement. Le PPD révisé de Nordion suit une stratégie de déclassement rapide et prévoit l'achèvement du déclassement dans un délai d'environ 12 mois. Le personnel de la CCSN a confirmé que le PPD révisé de Nordion utilise la même méthode générale que celle qui a été employée pour le PPD existant accepté en 2015. Il a constaté que le PPD révisé de Nordion et l'estimation des coûts connexe sont conformes aux exigences du [Guide d'application de la réglementation G-219, Les plans de déclassement des activités autorisées](#)⁸ et de la norme⁹ du Groupe CSA N294-09, *Déclassement des installations contenant des substances nucléaires*¹⁰.

⁶ [CMD 22-H106.1](#).

⁷ Section 2.2, [CMD 22-H106](#).

⁸ CCSN, Guide d'application de la réglementation G-219, *Les plans de déclassement des activités autorisées*, juin 2000.

⁹ Les normes du Groupe CSA sont disponibles pour consultation sans frais sur le [site Web du Groupe CSA](#).

¹⁰ Groupe CSA, N294-09, *Déclassement des installations contenant des substances nucléaires*, confirmée en 2019.

11. Le mémoire du personnel de la CCSN comprenait une ventilation des activités de déclassement et des coûts estimés connexes¹¹. Le personnel de la CCSN a indiqué que l'estimation révisée des coûts de Nordion est inférieure de 10 121 702 \$ à l'estimation existante, ce qui reflète la suppression des coûts associés au déclassement de l'IPMN de BWXT Medical. L'estimation des coûts suppose que le déclassement aura lieu immédiatement après la cessation des activités opérationnelles et que les travaux seront effectués par des entrepreneurs tiers locaux. Le personnel de la CCSN a informé la Commission que l'estimation des coûts comprend des fonds pour imprévus de 10 % à 25 %, selon l'incertitude associée à chaque activité.
12. Par l'intermédiaire du [CMD 22-H106-Q](#), la Commission a demandé au personnel de la CCSN davantage de renseignements sur la façon dont la valeur attribuée au déclassement de l'IPMN de BWXT Medical a été déterminée et vérifiée. Le personnel de la CCSN a fourni des renseignements en réponse aux questions de la Commission dans le [CMD 22-H106.A](#). Le personnel de la CCSN a fait valoir que la réduction de l'estimation révisée des coûts de Nordion correspondait étroitement au coût estimé par BWXT Medical, soit 10,54 millions de dollars, pour le déclassement futur de l'IPMN. Le personnel de la CCSN a expliqué qu'avant la délivrance du permis d'exploitation de l'IPMN à BWXT Medical, Nordion avait séparé les estimations de coûts de ses principales activités. Cela avait permis à Nordion de déterminer avec précision la réduction du coût total estimé résultant du retrait de l'IPMN de son permis.
13. Le personnel de la CCSN a informé la Commission que la méthode utilisée par Nordion pour calculer son estimation révisée des coûts, y compris la réduction attribuée au retrait de l'IPMN de BWXT Medical, était appropriée. Le personnel de la CCSN a ajouté qu'il avait évalué l'estimation révisée des coûts de Nordion pour s'assurer qu'elle était raisonnable et précise, et qu'elle incluait tous les coûts prévus pour le déclassement. Le personnel de la CCSN a indiqué qu'il avait effectué une évaluation similaire, mais distincte, de l'estimation des coûts de BWXT Medical dans le cadre de l'évaluation de la demande de permis présentée en 2021 par BWXT Medical pour l'exploitation de l'IPMN¹².

3.2 Garantie financière

14. Nordion a fait valoir¹³ que le montant révisé de la garantie financière qu'elle propose permettrait de financer intégralement le PPD révisé et l'estimation des coûts connexe dont il est question à la section 3.1 du présent *Compte rendu de décision*. Nordion a informé la Commission que si sa demande est approuvée, elle a l'intention de contracter une lettre de crédit pour 6 342 685 \$ et un cautionnement pour les 28 660 361 \$ restants. Nordion a expliqué que le montant de la lettre de crédit

¹¹ Tableau 1, [CMD 22-H106](#).

¹² La garantie financière de BWXT Medical demeure la même que celle acceptée en 2021, et le prochain examen devrait avoir lieu au plus tard en 2026.

¹³ [CMD 22-H106.1](#).

couvrait les coûts estimés nécessaires pour mettre l'installation de catégorie 1B dans un état d'arrêt sûr¹⁴.

15. Le personnel de la CCSN a fourni à la Commission des renseignements sur son évaluation de la garantie financière révisée proposée par Nordion¹⁵. Le personnel de la CCSN a ajouté que même si Nordion n'avait pas encore officiellement mis en œuvre le [REGDOC-3.3.1, Garanties financières pour le déclassé des installations nucléaires et la cessation des activités autorisées](#)¹⁶, il a également évalué la garantie financière révisée proposée par Nordion en fonction des critères énoncés dans le REGDOC-3.3.1. Le personnel de la CCSN a informé la Commission que les instruments financiers proposés, à savoir une lettre de crédit et un cautionnement, sont les mêmes que ceux qui sont actuellement en place. Le personnel de la CCSN a jugé que le montant de la lettre de crédit révisée proposée par Nordion (6 342 685 \$) était suffisant pour mettre l'installation de catégorie 1B en état d'arrêt sûr et que le montant du cautionnement révisé proposé était adéquat pour le reste de l'estimation des coûts du PPD (28 660 361 \$). Le personnel de la CCSN a également constaté que ces deux instruments satisfont aux critères de liquidité, de valeur garantie, de valeur adéquate et de continuité, conformément au guide d'application de la réglementation G-206 et au document REGDOC-3.1.1.

3.3 Conclusions de la Commission

16. À la suite de l'analyse de la preuve soumise au dossier de la présente audience, la Commission conclut que les instruments de garantie financière proposés par Nordion et le montant révisé de la garantie financière sont acceptables. La Commission note que les instruments de garantie financière proposés par Nordion sont, à l'exception des montants, inchangés par rapport à sa garantie financière existante. La Commission estime que le PPD révisé de Nordion constitue la base d'une estimation crédible des coûts. La Commission est également d'avis que Nordion continue de satisfaire aux exigences de son permis relatives au maintien d'une garantie financière. La Commission arrive à cette conclusion en se fondant sur ce qui suit :
 - La Commission est d'accord avec l'évaluation du personnel de la CCSN selon laquelle le PPD révisé de Nordion fournit une estimation crédible des coûts du déclassé futur de l'installation de catégorie 1B de Nordion et répond aux exigences du guide d'application de la réglementation G-219 et de la norme du Groupe CSA N294-09.
 - La Commission est d'avis que les coûts estimés réduits pour la garantie financière proposée par Nordion correspondent aux coûts associés au déclassé de l'IPMN, qui, à compter d'octobre 2021, ont été considérés de

¹⁴ Dans un *état d'arrêt sûr*, une installation n'est plus opérationnelle et les fonctions de sûreté fondamentale sont assurées et leur stabilité est maintenue à long terme.

¹⁵ Section 2.3, [CMD 22-H106](#).

¹⁶ REGDOC-3.3.1, *Garanties financières pour le déclassé des installations nucléaires et la cessation des activités autorisées*, CCSN, janvier 2021.

façon appropriée comme faisant partie du permis et de la garantie financière distincts de BWXT Medical.

- La Commission est d'accord avec l'évaluation du personnel de la CCSN selon laquelle la garantie financière révisée proposée par Nordion est adéquate pour le déclassement futur de l'installation de catégorie 1B de Nordion et est conforme au guide d'application de la réglementation G-206.
- La Commission estime que les instruments financiers proposés, sous la forme d'une lettre de crédit et d'un cautionnement, satisfont aux critères de liquidité, de valeur garantie, de valeur adéquate et de continuité énoncés dans le guide d'application de la réglementation G-206.

17. La Commission s'attend à être informée de tout impact sur l'estimation des coûts de déclassement en raison d'une révision future du PPD. La Commission s'attend également à ce que les instruments financiers définitifs soient fournis à la CCSN dans les 90 jours suivant la présente décision.

4.0 CONCLUSION

18. La Commission conclut que la garantie financière révisée proposée par Nordion continuera de couvrir le déclassement futur de l'installation de catégorie 1B de Nordion. Par conséquent, la Commission accepte la garantie financière révisée proposée par Nordion.

Document original signé par _____

M^{me} Indra Maharaj
Commissaire président
Commission canadienne de sûreté nucléaire

February 16, 2023 _____

Date